

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 28 novembre 2004

du 18 août 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)<sup>2</sup>;
- l'arrêté fédéral du 19 mars 2004 sur un nouveau régime financier<sup>3</sup> et
- la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires (Loi relative à la recherche sur les cellules souches, LRCS)<sup>4</sup>

aura lieu le 28 novembre 2004 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

<sup>1</sup> RS **161.1**

<sup>2</sup> FF **2003** 6035

<sup>3</sup> FF **2004** 1245

<sup>4</sup> FF **2003** 7481

**Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

18 août 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz